

## **Retour et réadmission: le Conseil adopte un document de voyage européen uniforme**

Le 13 octobre 2016, le Conseil a adopté un règlement qui établit un document de voyage européen uniforme destiné au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (ci-après dénommé "document de voyage européen destiné au retour"), en particulier son format, ses éléments de sécurité et ses spécifications techniques.

"Grâce à ses éléments de sécurité renforcés, le document de voyage européen uniforme est l'une des mesures phares susceptibles de contribuer au retour effectif des ressortissants de pays tiers. Sur le plan pratique, il importe à présent de mettre en place une bonne coopération avec les pays d'origine."

*Robert Kaliňák, ministre slovaque de l'intérieur et président du Conseil*

Le renforcement des éléments de sécurité et spécifications techniques du nouveau document de voyage facilitera la reconnaissance de celui-ci par les pays tiers et accélérera les retours dans le cadre d'accords de réadmission ou d'autres arrangements conclus par l'Union ou par les États membres avec les pays tiers.

Le nouveau document de voyage allégera en outre la charge administrative et bureaucratique et réduira la durée des procédures administratives nécessaires pour assurer le retour et la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Le retour des ressortissants de pays tiers qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans les États membres, dans le plein respect de leurs droits fondamentaux et conformément à l'acquis de l'UE, est un élément essentiel de l'action globale visant à assurer la crédibilité et le fonctionnement correct et efficace de la politique migratoire de l'UE ainsi qu'à réduire et à décourager la migration irrégulière.

[Regulation on the establishment of a European travel document for the return of illegally staying third-country nationals](#)  
[Trouver des solutions aux pressions migratoires](#)